

Action sociale : logement, aides,...

LOGEMENT, INSTALLATION et SEPARATION DU CONJOINT

- **Arrivants sans logement :**

- **Possibilité d'hébergement temporaire dans un foyer meublé :** voir sur le site de la SRIAS IDF <http://srias.ile-de-france.gouv.fr> (rubrique logement temporaire) les possibilités.

- La SRIAS IDF propose, **avant le paiement de la facture**, des **chèques** de 30 € pour payer l'hôtel ou l'alimentation à ceux, contractuels, stagiaires ou titulaires, qui sont en recherche d'un logement (maxi 450€), **indice maxi 490** ; le rectorat dispose de chèques de 20 €. **Les demander au rectorat, Division Action Sociale Tél. : 01.57.02.63.96 / 63.97 / 68 03 / 64 34 / 64 47 / 68 00**

- **Aide à l'Installation des Personnels (AIP et AIP ville), AIP ZUS** pour ceux affectés en Zone Urbaine Sensible, AIP générique pour les autres : **900 €**, accordée aux lauréats de concours, aux recrutés PACTE ou Handicap. Il faut ne pas être hébergé chez quelqu'un (autrement dit, avoir signé un bail), avoir un **Revenu Fiscal de Référence 2014** < ou = 24 818 € pour 1 part, ou 36 093 € pour 2 parts...), ce **RFR** peut être reconstitué en cas de changement de situation. **Dossier à télécharger sur www.aip-fonctionpublique.fr et à envoyer directement aux prestataires indiqués dans le dossier**

- **Aide à l'équipement CIV : 900 €** pour les néo-titulaires affectés en établissement classé (sensible, ZEP, ZUS, ex PEP4). Non cumulable avec l'AIP.

- Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger sur le site du Rectorat de Créteil <http://www.accreteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>**

- **Aide spécifique 93 :** 20 collèges du 93 (pourquoi pas les autres ?) bénéficient d'une prime de 2000 € sur 3 ans. Voir liste des établissements concernés en annexe 7 de la circulaire rectorale du mouvement intra-académique 2016,

- Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger sur le site du Rectorat de Créteil <http://www.accreteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>**

- **ASIA Caution :** 70% de la caution, maxi **600€**.

- Etre titulaire du bail. 1 seule ASIA par logement. Non cumulable avec l'ASIA IRP et le CIV.

- Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger sur le site du Rectorat de Créteil <http://www.accreteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>**

- **Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) :** montant 400 euros (INM inférieur ou égal à 489) ou 200 euros (INM supérieur à 489)

- Etre affecté-e pour la première fois dans l'académie de Créteil venant de l'étranger ou d'un département hors Ile de France. Cumulable avec l'AIP, AIP Ville et ASIA CIV ainsi que caution.

- Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger sur le site du Rectorat de Créteil <http://www.accreteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>**

- **Aide à la séparation du conjoint par obligation professionnelle :** 400 euros versées 3 années de suite : agents titulaires originaires de province, mariés ou pascés ou en concubinage avec enfants. **Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger sur le site du Rectorat de Créteil <http://www.ac-createil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>**

LES INDEMNITÉS CI-DESSOUS NE RELÈVENT PAS DE L'ACTION SOCIALE MAIS SONT DE DROIT ET LIÉES À L'AFFECTATION :

- **Prime spéciale d'installation** : accordée aux néo titulaires (sauf agrégés), affectés en Île de France ; Montant suivant Zone de Résidence = Indemnité de résidence : **1991,03 €** (IR 0%), **2010,94 €** (IR 1%) ou **2050,76 €** (IR 3%) : montants inchangés depuis le 1^{er} juillet 2010 : **Dossier à demander dans votre établissement**
- **Prime « Néo titulaire enseignant » de 1500 €**, versée (de façon automatique) l'année de la première titularisation en novembre et en février (*attention, conditions particulières pour les ex contractuels et ex AED depuis la rentrée 2015*) : **voir avec votre établissement si besoin.**

OBTENIR UN LOGEMENT

- **Pour demander un logement social fonctionnaire** : (sous conditions de ressources selon le classement HLM du logement) : vous devez d'abord être enregistré comme demandeur de logement social (obtenir un n° unique régional, qui permet de demander un logement social dans 5 communes ou arrondissements parisiens), puis adressez-vous au service logement de votre préfecture. Vous ne pouvez demander un logement que dans votre département d'affectation (seuls les logements étiquetés « CIAS » peuvent être obtenus hors du département : ils sont à demander au rectorat de Paris). Voir tous les renseignements sur le site de la SRIAS IDF rubrique « accès au logement interministériel ». <http://srias.ile-de-france.gouv.fr>

GARDE ET VACANCES ENFANTS

- CESU ₁ garde d'enfant (de la fin du congé maternité ou d'adoption jusqu'à 6 ans). **Pour tous**, montant annuel de 200 à 600 Euros selon les revenus , pour la garde en structure ou par des personnes agréées. www.cesu-fonctionpublique.fr
- Aides pour séjours en centres aérés, colonies, séjours linguistiques ou scolaires Prestations interministérielles à demander au rectorat sur présentation de la facture. Voir site du rectorat ou de la SRIAS IDF <http://srias.ile-de-france.gouv.fr> rubrique « Guide des PIM »
- ASIA garderie péri scolaire : selon les revenus,
₁ Chèque emploi service universel
- ASIA vacances : 30% des dépenses avec un maximum selon le type de séjour.

ACCES A LA CULTURE ET AUX LOISIRS

- La SRIAS IDF vous propose de pouvoir acheter des cartes **CEZAM** pour des réductions de billetteries de cinémas, théâtres, parcs de loisirs, de vacances ... Ces cartes peuvent être achetées au prix de 13 € pour l'année, les cartes conjoint/enfant au prix de 3.50 € (téléchargez le formulaire sur <http://srias.ile-de-france.gouv.fr>)
- **Chèques-vacances** : selon QF (revalorisé), épargne mensuelle préalable, bonifiée de 5 à 30% <http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

AIDE EN CAS DE DIFFICULTES FINANCIERES

En cas de difficultés financières imprévisibles (frais et événements exceptionnels (rappels d'impôts, divorce, maladie, décès..) : adressez-vous à votre Inspection Académique, au service social des personnels et n'oubliez pas d'en informer le Snes (*trois représentants de la FSU siègent dans la commission qui décide de l'attribution de ces aides*), qui peut appuyer votre demande :

Personnels affectés en Seine-et-Marne : ce.77socialpers@ac-creteil.fr - tél. : 01 64 41 30 90
Personnels affectés en Seine-Saint-Denis : ce.93ssp@ac-creteil.fr - tél. : 01 43 93 70 87
Personnels affectés dans le Val-de-Marne : ce.94aspers@ac-creteil.fr - tél. : 01 45 17 62 52

**Vous avez des questions, vous voulez vous battre à nos côtés,
Contactez le SNES au 01 41 24 80 54 ou par courriel actionsociale@creteil.snes.edu**